



VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2023-DEL-005

OBJET : Acquisition de la parcelle AB 566 à l'euro symbolique la SCI BP Mixte (annule et remplace la délibération n° 35/2022 en date du 1er juin 2022).

L'an deux mil vingt-trois, le quinze février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 7 février 2023 **Etaient présents** : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, LE GOAZIOU Bernard, NOYON Lucien, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo.

Date de publication : 8 février 2023

Nbre de conseillers en exercice : 24

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

18 présents + 2 pouvoirs : 20 votants

Etaient absents et excusés :

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mme MANSAT Martine.

Mme GALERNE Emmanuelle.

Mme COSTEDOAT Anne, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien.

Mme COSSÉ Delphine.

Mr DAMOTTE Stéphane.

Nomination du secrétaire de séance : Mme GRUDLER Agnès.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

Vu la délibération n°35/2022 en date du 1^{er} juin 2022 autorisant Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle AB 566,

Considérant le constat sur le cadastre que la parcelle AB 566 d'une superficie de 1 994 m², sise au 198 rue des Clos de l'Écu, sur laquelle est implantée La Poste, empiétait largement sur la rue et ses abords,

Considérant de ce fait que la Commune s'est donc rapprochée du propriétaire la « SCI BP Mixte » pour rechercher les termes et conditions de la régularisation de cette situation anormale,

La Commune propose donc à la « SCI BP Mixte » d'acquérir, à « l'euro symbolique », le bout de terrain se trouvant sur la rue ainsi que l'emprise du parking situé devant le bâtiment de La Poste (jusqu'au niveau des boîtes aux lettres, de la rampe d'accès PMR et de l'escalier), soit une superficie de 293 m², la Commune prenant à sa charge les frais subséquents à savoir les frais de géomètre (division et arpentage) pour un montant de 1 296 € TTC et les frais de notaire (à venir).

La « SCI BP Mixte » a, par l'intermédiaire de son notaire, donné son accord de principe sur la proposition faite par la Commune.

Considérant que la délibération n°35/2022 précitée ne mentionne pas expressément l'autorisation donner à Monsieur le Maire de signer l'ensembles des actes et documents subséquents à l'acquisition autorisée,

Considérant qu'il est dès lors nécessaire de prendre une nouvelle délibération afin d'indiquer cette précision,

Après exposé de Monsieur Gilles Cabaret, Adjoint au Maire,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,***

Article 1 : Décide que la présente délibération annule et remplace la délibération n°35/2022 en date du 1^{er} juin 2022.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'acquisition, à l'euro symbolique, auprès de la « SCI BP Mixte », d'un lot d'une superficie de 293 m2 issu de la division de la parcelle AB 566 sise au 198 rue des Clos de l'Ecu.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses subséquentes à cette acquisition, à savoir les frais de géomètre et les frais de notaire.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents subséquents à la présente acquisition.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application «Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

A HOUDAN, le 16 février 2023

La Secrétaire de séance,
Agnès GRUDLER.

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.

